

COMITE DE JERUSALEM

RESTRICTED
Com. Jer./SR. 57
5 septembre 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LE COMITE DE JERUSALEM
ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à Lausanne, le lundi 5 septembre 1949
à 18 heures 30

Présents: M. Benoist (France) - Président
M. Eralp (Turquie)
M. Barco (Etats-Unis)
M. de Azcarate - Secrétaire principal
M. Sasson) - Représentants d'Israël
M. Arazi)

Le PRESIDENT informe les représentants d'Israël que la présente réunion a lieu à la suite d'une décision que la Commission de Conciliation a prise, au cours d'une séance de la matinée, pendant laquelle l'attention de la Commission a été attirée sur certaines informations selon lesquelles le Gouvernement d'Israël aurait l'intention de transporter, très prochainement, tous ses services gouvernementaux à Jérusalem.

On a porté à l'attention de la Commission une information de presse déclarant qu'au cours du débat sur le budget au Knesset, le Gouvernement a été prié d'expliquer un crédit réservé pour un "service d'étude (Planning Department)". Le Président de la Commission du Budget, M. David Purkas, a répondu, selon le Palestine Post : "Ce crédit se rapporte à notre intention d'établir le Gouvernement à Jérusalem".

Le Président déclare que la Commission a prié le Comité de Jérusalem de déterminer, auprès des représentants d'Israël, dans quelle mesure se trouve fondée l'information parvenue à la Commission. Il rappelle qu'au cours de la séance tenue entre le Comité et la délégation israélienne, le 13 août, (se reporter au document Com. Jer./SR. 47) en ce qui

concerne le transfert de certains ministères à Jérusalem, pour des raisons telles que la pénurie de locaux, les représentants israéliens ont fourni des explications, à l'entière satisfaction du Comité. Cependant, les informations citées au cours de la présente séance, ainsi que certaines allusions du dernier discours de M. Ben Gurion, sembleraient indiquer que l'on procède au transfert à Jérusalem de l'ensemble du Gouvernement. Un tel fait accompli non seulement annulerait totalement la tâche que le Comité a accomplie en établissant des propositions pour un régime international concernant la région de Jérusalem, mais en outre, préoccuperait profondément la Commission elle-même et compromettrait gravement ses travaux lorsqu'elle reprendra ses séances plénières à New York.

M. SASSON remercie le Comité d'avoir attiré sur cette question l'attention de sa délégation.

Quant à l'information de presse citant une déclaration de M. Purkas, M. Sasson déclare qu'il n'est pas en mesure, pour le moment, de dire si l'on a publié sous leur forme exacte dans le Palestine Post les déclarations attribuées à M. Purkas. M. Purkas étant une personnalité officielle de l'appareil gouvernemental israélien, sa délégation sera naturellement prête, si le Comité le désire, à prier son Gouvernement de fournir une explication et de faire parvenir un compte rendu in extenso de la déclaration de M. Purkas. A l'heure actuelle, il ne dispose d'aucun renseignement de son Gouvernement à cet égard. Il considère toutefois qu'il est naturel qu'une partie du budget prévoie des crédits pour Jérusalem si, comme il a été expliqué au cours de la séance précédente du Comité avec la délégation israélienne, certains services gouvernementaux réintègrent les locaux qu'ils occupaient normalement à Jérusalem.

Le PRESIDENT déclare que le Comité sera heureux de voir le Gouvernement israélien donner une explication de la déclaration de M. Purkas. En outre, il pense qu'il est absolument nécessaire que le Gouvernement n'ignore pas la préoccupation considérable que ces nouvelles ont fait naître au sein de la Commission de Conciliation.

M. BARCO souhaite ajouter que sa délégation considère également qu'il serait très utile de disposer sur l'exposé de M. Purkas d'une déclaration précise émanant du Gouvernement israélien, attendu qu'il s'agit d'une personnalité officielle apportant sur un projet officiel une explication officielle. Entretemps, il présume que M. Sasson fait siennes les vues exprimées sur ce sujet par MM. Arazi et Lifschitz devant le Comité.

M. SASSON répète que, naturellement, il se procurera auprès de son Gouvernement pour la Commission le texte complet de la déclaration de M. Purkas. Toutefois, il ne pense pas que la Commission doive se préoccuper indûment de tirer des conclusions hâtives d'informations paraissant dans la presse.

Le représentant n'avait pas l'intention de soulever qu'il va aborder, mais puisque la présente séance lui donne l'occasion de le faire, il souhaite faire remarquer que la Commission n'a pas semblé montrer de préoccupation semblable à la suite d'informations paraissant dans les journaux arabes à propos de Jérusalem et d'autres questions, sans parler des déclarations du roi Abdullah et du Gouvernement jordanien sur Jérusalem, ni d'événements qui se sont effectivement produits dans la zone arabe de Jérusalem et n'a, en aucune occasion, au cours des cinq mois de réunion de la Commission à Lausanne, convoqué la délégation jordanienne pour présenter de protestations à cet égard. Une telle façon de procéder semble d'autant plus surprenante que les déclarations du Roi et de son Gouvernement sont de nature officielle, tandis que les informations à propos desquelles a lieu la présente séance, ne sont pas le fait du Gouvernement d'Israël et que la question a déjà provoqué des explications de la part de représentants d'Israël au cours d'une séance précédente.

Le PRESIDENT, dans sa réponse, déclare que les raisons d'une telle façon de procéder résultent nettement des réponses reçues au questionnaire concernant Jérusalem qui a été transmis à toutes les délégations. La délégation israélienne a fondé sa réponse sur l'exposé de M. Eban devant les Nations Unies, selon lequel Israël continuera à exercer son autorité dans la nouvelle ville, bien qu'aucune mention de souveraineté n'ait été faite, et Israël acceptera également que le Royaume jordanien dispose de la même autorité et que les Nations Unies veille sur les Lieux saints. Le Président est d'autant plus convaincu de la sincérité de cette déclaration que, comme la plus grande partie des Lieux saints se trouve dans la zone arabe, Israël court peu de risques en accordant aux Nations Unies de tels droits de surveillance.

Cependant la délégation jordanienne, comme les autres délégations arabes, s'est déclarée en faveur de l'internationalisation complète de la région de Jérusalem. Quelques déclarations qu'aient pu faire certaines personnes à l'intérieur du

Royaume hachémite de Jordanie, tel a été le point de vue officiel communiqué à la Commission. Si cette dernière l'estime opportun, elle a toujours la possibilité de réunir la délégation jordanienne.

M. SASSON souhaite également faire remarquer que l'on peut concevoir une grave inquiétude de la réserve que le Royaume hachémite de Jordanie a introduite dans sa réponse au questionnaire, et selon laquelle il décidera de sa position au moment du règlement définitif.

Il insiste sur le fait qu'en attendant que la question soit examinée à l'Assemblée générale des Nations Unies, son Gouvernement continue de poursuivre la politique indiquée par M. Eban.

M. BARCO désire exprimer sa satisfaction des explications de M. Sasson et est heureux de voir que la position israélienne n'a pas changé.
